Décision 00-D-38 du 20 septembre 2000

relative à des pratiques relevées dans le secteur de la restauration de monuments historiques en Ile-de-France

Posted on: 11 octobre 2000 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre d'État, Ministre de l'économie, des finances et du budget
Dispositif(s)	Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	CREBPP, Miège et Piollet, Balas-Mahey, Union Technique du Bâtiment, Bayon

Lire

le texte intégral de la décision

87.56 Ko